

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Urbanisme : Projet Urbain Partenarial PUP Aménagement du lotissement « LES HURLEVENTS »

Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Mme BELLEVILLE Marion, M. CALVAT Lylia, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme BAUD GABLE Marlène (arrivée à 18h55), M. GAULARD Claude, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MARECHAL Cyril, M. MOREL Christian, M. NICOLAS Franck, M. PELLETIER Charles-Emmanuel (arrivée à 19h05), Mme RAHON-SIMON Delphine, Mme SAUVONNET Nadine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit.

Excusés :

M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
Mme PRAOM Margaux donnant pouvoir à M. CALVAT Lylia

Absents :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste
M. RIGAL Philippe

M. CALVAT Lylia a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire expose que :

Dans le prolongement de la délibération n°2023-03-17 du 23 mars 2023, visant à faire l'acquisition du terrain situé rue des Hurlevents afin de procéder à son lotissement et à la vente des parcelles, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'assiette foncière.

L'aménagement interne du terrain relève exclusivement de la charge communale, la commune étant à la fois propriétaire et lotisseur de l'opération.

Les travaux externes, comprenant notamment l'alimentation en eau, l'assainissement, la voirie, l'éclairage public, la mise en place d'une aire d'ordures ménagères ainsi que les raccordements électriques, seront financées conjointement par la commune, par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences et par les autres propriétés foncières privées bénéficiant de ces infrastructures publiques.

La répartition et la ventilation des coûts afférents aux travaux externes sont définies dans le cadre d'un **Projet Urbain Partenarial (PUP)**, élaboré par **Grand Besançon Métropole (GBM)**. Cette structure est

chargée de superviser le dimensionnement et le financement des infrastructures nécessaires et les coûts peuvent être amenés à évoluer, les pourcentages de participation des différents acteurs demeureront fixes.

Le terrain concerné, dénommé "**Les Hurlevents**", comprend **13 lots** situés dans une zone classée **1AU** au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saône. Il correspond à la **parcelle cadastrée AD n°162**, d'une superficie de **9 699 m²**. Ce périmètre, inclus dans la zone du PUP, comprend également la **parcelle cadastrée AD n°161** ainsi qu'une partie de la **parcelle cadastrée ZB n°385**.



AD n°162



PLU – Zone 1AU

Le PUP ci-dessous affiché devra après la décision du Conseil Municipal faire l'objet d'un avis de la Commission Communautaire.

La ventilation du coût des travaux externes à l'assiette du projet du lotissement les Hurlevents est donc le projet urbain partenarial :

Equipements publics nécessaires et chiffrage :

Equipements publics à réaliser par Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

Voiries et accessoires, montant maximum y compris maîtrise d'œuvre :

	Chiffrages €HT
• Requalification de la rue des prairies avec création d'un mode doux sécurisé	119 000€
• Aménagement du carrefour Hurlevents - Prairies	18 000€
• Création d'une aire de retournement des OM	27 500€
• Pré équipement génie civil (éclairage public non prévu à ce stade)	24 500€
Total travaux de voirie	189 000€HT

Extension de réseaux humides, montant maximum y compris maîtrise d'œuvre :

• Extension réseau Eaux Usées de 328 ML	176 000€
• Extension réseau AEP pour desserte à venir des parcelles AD 161 et ZB 385	29 000€
Total travaux de réseaux	205 000€HT

Le coût global maximum global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 394 000 € HT soit 472 000 € TTC.

Répartition des coûts d'équipement

Descriptif travaux	Total €HT	Part du coût affecté au PA des Hurlevents (commune aménageur) - €HT	Part du coût affectée au futur lotissement sur parcelles AD 161 et ZB 385 (p)-€HT	Part GBM sur partie existante €HT	Part Commune sur partie existante (Fonds de concours voirie) €HT
Requalification de la rue des prairies	119 000	71 400	28 560	11 729	7 311
Aménagement du carrefour Hurlevents - Prairies	18 000	10 800	4 320	1 774	1 106
Aire de retournement des OM	27 500		27 500		
Pré équipement éclairage public – uniquement travaux de génie civil	24 500	14 700	5 880	2 415	1 505
Extension réseau EU	176 000	105 600	42 240	28 160	
Extension desserte AEP	29 000		13 500	15 500	
Total	394 000*	202 500**	122 000**	59 578	9 922**

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Grand Besançon Métropole ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 18 février 2025

Le Maire de Saône,

M. Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- GBM

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.